



Programme « Contrats doctoraux en Santé » 2017

L'Université de Montpellier en partenariat avec le CHU de Nîmes et avec Nîmes Métropole souhaitent poursuivre leur politique commune de soutien à la recherche en santé en créant deux contrats doctoraux cofinancés : UM-CHU Nîmes et UM-Nîmes Métropole.

- Les porteurs de projet devront être habilités à diriger les recherches.
- Les porteurs de projet peuvent être :
 - un enseignant-chercheur affecté à l'Université de Montpellier appartenant à une structure de recherche dont l'Université de Montpellier est tutelle.
 - un chercheur appartenant à une structure de recherche dont l'Université de Montpellier est tutelle.
- Les projets retenus seront proposés au(x) concours de(s) école(s) doctorale(s) concernée(s).
- Les deux projets seront sélectionnés selon les modalités mise en place par le CHU de Nîmes.
- Les dossiers, selon le modèle ci-joint, devront être adressés à l'adresse suivante : drc@chu-nimes.fr avant le 28 mars 2017 à 12h.

Spécificité pour le contrat doctoral UM-CHU de Nîmes

- Les porteurs de projet peuvent aussi être un praticien-hospitalier du CHU de Nîmes.
- Les projets proposés devront clairement démontrer l'implication d'une équipe médicale du CHU de Nîmes et d'une structure de recherche de l'Université de Montpellier.
- Le projet devra techniquement être principalement réalisé sur le CHU de Nîmes (hôpital Caremeau) et dans une structure de recherche de l'UM du campus de l'UFR de Médecine Nîmes.

Spécificité pour le contrat doctoral UM-Nîmes Métropole

- Les porteurs de projet devront rattachés à l'école doctorale Sciences Chimiques et Biologiques pour la Santé (CBS2).
- Le projet devra être réalisé sur le territoire de la Métropole de Nîmes et dans une structure de recherche de l'UM du campus de l'UFR de Médecine Nîmes.